

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE  
**PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 128 - 90/APS

du 28 décembre 1990

**AMPLIATIONS**

- Com. Del.....	2
- Congrès.....	1
- A.P.S.....	32
- SAPS.....	2
- Payeur sud.....	1
- DPF.D.....	1
- DDE.....	1
- Archives.....	1
- JONC.....	1

**DELIBERATION**

modifiant le montant de l'aide  
créée par délibération n°21-89/APS  
du 13 septembre 1989

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la délibération n°21-89/APS du 13 septembre 1989 créant une aide aux entreprises accueillant des stagiaires en fin de scolarité,

**A adopté en sa séance du 28 décembre 1990, les dispositions dont la teneur suit :**

**Article 1er** - Le montant de l'aide fixé par l'article 3 de la délibération n°21-89/APS susvisée est porté, pour l'exercice 1990 à 39.000 francs par stage de trois mois et par stagiaire.

**Article 2** - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

Jean LEQUES